

Convergences



n° 69 — novembre 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



Le dispositif ARTT Éducation nationale est désormais bouclé, avec la publication des textes réglementaires, du document dit de cadrage et de la circulaire d'application. L'analyse de celle-ci nous conforte dans la conviction que le SNASUB a eu raison de refuser de signer le protocole de cadrage, contrairement à la plupart des autres organisations syndicales des personnels administratifs, de recherche et formation et des bibliothèques.

A la Culture et à la Protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice), un front syndical uni mène des actions dures pour rejeter les propositions de ces ministères en la matière. A Jeunesse et sports, les syndicats FSU ont tous refusé de signer le protocole qui leur était soumis.

Dans le même temps, la lecture du projet de budget 2002 confirme le refus du gouvernement de créer les emplois statutaires dont le service public a besoin pour résorber la précarité et mettre en œuvre une réduction du temps de travail porteuse de progrès.

C'est pourquoi le SNASUB a décidé d'appeler nationalement tous les personnels d'administration, de recherche et formation, des bibliothèques à se mettre en grève les 27 novembre et 10 décembre et à participer aux manifestations décentralisées, pour exiger une vraie réduction du temps de travail dans un cadre hebdomadaire, sans perte des droits à congés, avec création des emplois statutaires compensatoires.

Philippe Rampon

27 novembre 2001

Pour une véritable
RTT
p. 8

10 décembre 2001

Communiqué FSU
p. 3



ARTT à la Culture
La colère de la Joconde
pp. 9-13

27 novembre
2001

10 décembre
2001

TOUS EN GRÈVE

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 04 671 04141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 787 73 109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 767 58 121

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 199 487 13

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 424 60509

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156619040

Jean-François BESANCON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Tél. 01 53794904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 225 34 156

Gille GAINI
Lycée Arthur Rimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 0442411096

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. 03 20336322

Gilberte JACOB
96, Av.Emile Zola
BP24
63201 Riom
Tél. : 0473646804

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 225 34 976

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av.Trudaine
75009 Paris
Tél. 0155078046

Arlette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 39 56 61

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Tél. : 01 47 35 41 81

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quéigny Cedex
Tél./Fax 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 45 75

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 42 12 64 33

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 03 229 34 17 3

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax 05 58 45 47 74

Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. : 05 59 46 32 70

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
Tél. 02 31 56 63 52

Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Iffs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Fer^d

Tél. 04 73 31 17 150
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 26 88 38

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177

20293 Bastia Cedex
Tél. 04 95 34 59 40
Monique CHIARI
Trésorière

LEP Scamaroni
20600 Bastia

Créteil
Véronique GURNEY, SA
Lycée E. Delacroix
93700 Drancy
Tél. : 01 42 46 05 09

Loeïla ZEDDAM
Trésorière
Université Paris 12
61, Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 12 61

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 03 80 39 50 97

Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 09 13 60

Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 47 11 14

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31

Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Collège Jean Picart
Le Doux
23400 Bourgneuf
Tél. : 05 55 64 29 30

Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52

Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 72 27 88 303

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
Tél. 04 66 62 86 03

Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 39 56 61

Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte Cedex
Tél. : 02 51 69 24 80

Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis
ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis
Cedex
Tél. 04 92 96 51 32

Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06

Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70

Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 58 244

Isabelle HUART
Trésorière
Lycée Pierre Bayen
22, rue du Lycée
51000 Chalons en Champagne
Tél. : 03 26 69 23 49

Rennes
Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 02 96 72 22 75

Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Agnès MASBATIN
Lycée Georges Brassens
Route de Rocade
76270 Neufchatel en Bray
Tél. : 02 35 94 31 26

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER
Trésorière
15, route d'Hausbergen
67300 Schiltigheim

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA
(voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15

Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84

Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
(voir BN)
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55

Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 05 94 30 05 69

Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05

Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62

St-Pierre et Miquelon
J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30

E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735

27 novembre 2001 TOUS EN GRÈVE

La CAN du SNASUB réunie le jeudi 8 novembre 2001 appelle à une journée de grève nationale le mardi 27 novembre 2001 pour protester contre la mise en œuvre de l'ARTT et pour exiger une véritable réduction du temps de travail pour les personnels de son champ de syndicalisation.



10 décembre 2001 TOUS EN GRÈVE

➤ Pour une réduction de la charge et du temps de travail de tous, prenant en compte les spécificités et les acquis de chacun et permettant le renforcement du travail collectif, la prise en compte de l'ensemble des tâches et de l'évolution de nos métiers en lien avec nos demandes de transformation du système éducatif et de formation ;

➤ Pour une politique ambitieuse de l'emploi public, fondée sur une programmation pluriannuelle répondant à l'ensemble des besoins et permettant l'indispensable réduction du temps et de la charge de travail ainsi que la résorption de la précarité ;

➤ Pour la prise en compte du recrutement des personnels qualifiés et titulaires : programmer les recrutements à hauteur des besoins dans tous les métiers, pré-recruter des jeunes, améliorer les premières années d'exercice et rendre attractives les carrières, améliorer les possibilités de mobilité, améliorer les qualifications et travailler à la création de nouveaux métiers.

Tout en apportant son soutien aux actions en cours sur la RTT dans les différents secteurs, notamment à la Justice et à la Culture, la FSU appelle l'ensemble des personnels de l'éducation à une journée de grève et de manifestations le lundi 10 décembre.

Fédération syndicale unitaire

Sommaire

En bref	p. 4
Budget du MEN	p. 5
Réforme de la notation	p. 6
Elections catégorie C	p. 7
ARTT au MEN	p. 8
Dossier ARTT à la Culture	p. 9-13
Motions CAN	p. 14
EPLÉ	
Classement des CASU	p. 14
Le basculement à l'Euro	p. 15
Enseignement supérieur	
Budget 2002	p. 16
CTPM du sup	p. 16
Vie des académies	p. 17
Le droit de grève	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Répression antisyndicale	p. 20
Antiterrorisme liberticide	p. 20

ARTT à la Culture

pp. 9 à 13

TOULOUSE SOLIDARITÉ AVEC LES COLLÈGUES SINISTRÉS

Envoyez vos chèques
à l'ordre de "FSU 31, solidarité
Toulouse"
à Pierre Pieprzownik
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse.

Juge et partie

Fin d'année scolaire 2000/2001, le chef d'établissement du lycée Romain Rolland d'Ivry sur Seine (94), connu par les personnels pour abus d'autorité et intimidation, refuse la titularisation d'une SASU stagiaire (la section académique du SNASUB Créteil est intervenue au cours de l'année à plusieurs reprises : courriers, rencontre avec l'administration au rectorat).

Lors de la CAPA, les commissaires paritaires dont les représentants du SNASUB découvrent que le proviseur du lycée siège (en tant que suppléant du titulaire) à la CAPA.

Ils protestent, demandent la sortie du proviseur pendant le traitement du cas qui le concerne directement. Pour le représentant du recteur, le proviseur n'a aucune raison de sortir. Puisqu'il ne s'agit pas de statuer sur son cas personnel, sa présence ne met aucunement en cause l'impartialité des débats !

Le sort en était jeté. La présence du chef d'établissement concerné, avalisée par le rectorat, ne laissait aucun doute sur l'issue qui attendait notre collègue : le renouvellement de stage a été confirmé.

Aujourd'hui, la collègue demande justice d'autant plus que cet établissement continue de la harceler en ne lui fournissant pas de certificat de cessation de paiement l'empêchant, de ce fait, d'être rémunérée depuis la rentrée...

Elections à la CAP des "assistants de bibliothèques" Succès du SNASUB-FSU

Le SNASUB-FSU obtient la majorité absolue, avec 53,66% des votes et 4 sièges sur 6 à la CAP.

(CFDT : 19,27 %, 1 siège ;
UNSA : 13,66 %, 1 siège ;
CGT : 7,32 %, 0 siège ; FO :
6,1 %, 0 siège)

En 2000, le SNASUB-FSU était déjà arrivé en tête à la CAP des BA, avec là aussi 4 sièges sur 6, mais "seulement" 51,36% des votes ; et à la CAP des inspecteurs de magasinage, il n'était qu'en deuxième position, avec 30,19% des votes et un siège sur deux.

Merci donc à tous ceux qui nous ont fait confiance.

Les représentant(e)s du SNASUB-FSU

Titulaires

Janine Boyer
(SCDU Aix-Marseille 1)
Sylvie Cauderlier
(SCDU Orléans)
Anne-Marie Pavillard
(BDIC)
Brigitte Rebillard
(BIU Médecine)

Suppléantes

Anne Ducomet (BNF)
Marc Dufêtre
(BMIU Clermont-Ferrand)
Simone Estève
(SICD Grenoble 2/3)
Marie-France Wolf (BPI)



10 novembre 2001 : manifestation
contre l'Organisation mondiale du commerce

Archivistes au placard

17 octobre 2001 : 40 ans après, la Mairie de Paris honorait la mémoire des Algériens tués lors de la sanglante répression de la manifestation pacifique du 17 octobre 1961.

Sans les témoignages de deux archivistes, Brigitte Lainé et Philippe Grand lors du procès en diffamation intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi en février 1999, la responsabilité de l'État dans ces crimes aurait peut-être, encore longtemps, été occultée.

A l'époque, pour avoir osé apporter au tribunal les preuves du massacre, les archivistes, détachés auprès de la Ville de Paris, avaient été privés de leurs dossiers, interdits de tout contact avec le public.

Aujourd'hui, malgré toutes les démarches, Catherine Tasca, leur ministre de tutelle et les responsables Culture de la Ville de Paris feignent d'ignorer que deux fonctionnaires sont toujours placardisés pour avoir osé témoigner sur un crime d'État. Ce traitement indigne doit cesser.

Budget 2002 de l'enseignement scolaire

Ce qui frappe d'abord dans ce projet de budget, ce sont des absences inquiétantes.

On note d'abord celle, hélas bien prévisible, de création d'emplois liée à l'ARTT. Il est donc tout à fait clair que nous aurons l'aménagement sans la réduction du temps de travail.

En second lieu, on remarque que ne sera opérée cette année encore aucune transformation en emplois statutaires des crédits de remplacement. C'était pourtant un engagement contenu dans le protocole Sapin sur la résorption de l'emploi précaire. Pire, le volume de crédits affectés à la rémunération des personnels non titulaires augmente de 1 288 175 francs par rapport au budget précédent. Voilà une bien curieuse manière de résorber la précarité et d'honorer des engagements couchés dans un protocole d'accord avec les organisations syndicales. Peut-être faut-il se faire à l'idée que les engagements ne lient que ceux qui y croient.

La seule mesure relative à la résorption de la précarité porte sur la création de 400 emplois gagés (361 administratifs et 39 recherche et formation) dans les secteurs de la formation continue et des grands établissements (ONISEP, CNDP, CERQ, CNED, CIEP), financés sur leurs ressources propres.

Plan pluriannuel

Dans ce cadre sont prévues 683 créations nettes d'emploi dans les filières de l'ASU et de la recherche et formation (20 dans les services centraux, 440 en EPLE, 208 dans les services académiques et 15 dans les grands établissements).



aux abonnés absents !

En termes de filières et corps, elles se décomposent ainsi :

- 173 emplois de recherche et formation :
 - 35 ingénieurs de recherche
 - 26 ingénieurs d'études
 - 30 assistants ingénieurs
 - 82 techniciens de recherche et formation
 - 510 emplois de l'ASU :
 - 12 AAC (centrale)
 - 75 AASU
 - 133 SASU
 - 290 adjoints administratifs
- Pour la filière ASU, cette répartition reproduit la ventilation actuelle entre les différentes catégories. Elle ne va pas dans le sens d'une requalification des emplois correspondant à

l'évolution des missions et du niveau de qualification des personnels en place et des candidats aux concours. En outre le volume global de créations, dans le cadre d'un plan qui ne doit durer que 3 ans, est très insuffisant par rapport aux besoins, que nous estimons à 20 000 emplois

pour le second degré sans compter ceux qui seraient nécessaires pour opérer une véritable réduction du temps de travail.

Revalorisation des personnels

Sous cette appellation apparaissent un certain nombre de transformation d'emplois.

- En catégorie C, dans le cadre du plan d'intégration d'agents en adjoints administratifs, 14 emplois d'agents administratifs de centrale sont transformés en adjoints administratifs de centrale, et 2 260 emplois d'agents administratifs des services déconcentrés en adjoints administratifs.

L'année 2002 étant en principe la dernière du plan de 4 ans, environ 7 500 agents vont rester dans ce corps sans espoir d'accéder à court terme au corps des adjoints, sans compter les nouveaux titularisés ou recrutés en application du protocole Sapin.

➤ En catégorie A, 100 emplois d'AASU de classe normale sont transformés respectivement en 75 emplois d'APASU de 2^{ème} classe et 25 d'APASU de 1^{ère} classe. Cette mesure permet de se rapprocher, sans l'atteindre totalement, de la répartition en pourcentage entre les trois grades prévue par le statut. En outre, 7 emplois de CASU classe normale et 3 de CASU hors classe sont transformés en 10 emplois de secrétaires généraux d'EPL.

Au total, ce budget ne marque aucune amélioration de la situation de la filière administrative, pourtant reconnue comme sinistrée par l'institution elle-même. Sur le plan quantitatif, les créations nettes sont insignifiantes par rapport aux besoins recensés. Sur le plan qualitatif, on attend toujours l'amorce de la nécessaire requalification des emplois. Surtout, ce budget fait l'impasse totale sur deux points de notre point de vue fondamentaux : la réduction du temps de travail et la résorption de l'emploi précaire, auxquels aucune création d'emploi n'est spécifiquement affectée.

Philippe Rampon

Réforme de la notation

Un projet de réforme de la notation dans la Fonction publique de l'État est en cours d'élaboration. Il fait suite au rapport du "comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics" (CECRSP) dont il reprend largement les conclusions. S'il encadre la notation dans un cadre plus objectif, il lui retire une partie de son importance en introduisant une procédure d'évaluation individuelle, dont les objectifs sont plus larges et les garanties moins assurées. Il est parfaitement clair que l'adoption de ce projet serait un pas de plus dans la logique de généralisation des postes à profil.

Notation : plus encadrée, mais moins déterminante pour la carrière

La notation est maintenue, mais elle pourra n'intervenir que tous les deux ans, selon la décision de l'arrêté ministériel.

Les niveaux de notes, les marges d'évolution, seront désormais fixés par arrêté. Précédemment, il ne s'agissait que de circulaires et la jurisprudence ne leur reconnaissait pas de valeur normative. Le système de péréquation est abandonné au profit d'une "harmonisation préalable" (censée responsabiliser le notateur) à définir, celle préconisée dans le rapport du CECRSP consistant à

recourir à des "notes barème" ou "notes pivot". Le pourcentage d'agents pouvant bénéficier de réductions d'ancienneté est fixée à 10 à 20 % des agents, contre 50 % précédemment, diminution compensée par l'attribution de réductions d'un mois aux "autres fonctionnaires dont la valeur professionnelle est reconnue". "Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment des notes obtenues par l'intéressé, des propositions motivées formulées par les chefs de service et de l'évaluation de l'agent retracée par les comptes rendus d'évaluation".

Un cadre réglementaire est donné à l'échelle de notation, mais c'est pour mieux développer par ailleurs un pouvoir discrétionnaire d'appréciation par le chef de service.

Entretien d'évaluation : peu de garanties, un objectif de profilage des postes

"Les fonctionnaires bénéficient (sic) d'une évaluation."
"L'entretien d'évaluation porte, principalement, sur les résultats professionnels obtenus par l'agent (...), sur ses besoins de formation (...) et sur ses perspectives d'évolution professionnelle

en termes de carrière et de mobilité. L'entretien d'évaluation peut également porter sur la notation."

Conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, il donne lieu à un compte rendu visé par les deux interlocuteurs, communiqué à l'agent et versé à son dossier.

Il y a à une certaine forme d'institutionnalisation du rapport administratif. L'administration essaiera forcément de présenter le compte rendu comme le fruit d'un dialogue, comme une sorte de "communiqué commun".

Ce qui ferait revenir à l'époque (début du 19^{ème} siècle) où le fonctionnaire ne pouvait pas contester les appréciations portées sur son compte. Il sera important que les agents signalent leurs réserves par rapport au contenu du compte rendu, dont les éléments pourront être utilisés par exemple lors d'une éventuelle procédure disciplinaire, voire se fassent accompagner à l'entretien. Il est bien clair que le chef de service est l'auteur du compte-rendu et l'entretien d'évaluation ne manquera pas de donner naissance à tout un contentieux. Le dispositif d'évaluation accentuera la dépendance du fonctionnaire par rapport à son chef direct.



Pour le CECRSP, l'entretien d'évaluation "peut être le lieu où se confrontent l'offre et la demande de compétences et donc les souhaits et possibilités de mobilité". On peut supposer qu'il reprendra le rythme annuel de la notation que celle-ci aura perdu. Le CECRSP souhaitait en effet "donner une base réglementaire à l'entretien annuel".

Le projet est parfaitement cohérent avec le souci de "modernisation" de l'administration, c'est-à-dire en réalité d'assurer son rapprochement avec les modes de gestion du privé. C'est pourtant plutôt sur le résultat collectif d'un service que l'accent devrait être mis, idée que le comité d'enquête évoquait, mais que le décret n'a pas mise en œuvre.

Le rapport du comité d'enquête préconisait de "rechercher un minimum d'adhésion des agents". Sur de telles bases, il ne sera pas facile à trouver.

Pierre Boyer

**Elections professionnelles des agents
et adjoints administratifs**
**Envoyez dans les commissions
administratives paritaires des représentants
qui sauront réellement vous défendre.**
**Votez et faites voter pour les candidates et
candidats présentés par le SNASUB-FSU**



Les agents et adjoints administratifs sont actuellement appelés à élire de nouveaux commissaires paritaires. C'est un moment important de la vie professionnelle puisque de ces élections va dépendre la façon dont la carrière de chacune et de chacun va se dérouler.

Les candidates et candidats présentés par le SNASUB pour être commissaires paritaires ont accepté de prendre sur leur temps de vie personnelle et professionnelle pour vous défendre :

- obtenir un temps partiel refusé par vos supérieurs hiérarchiques,
- faire évoluer votre notation,
- vous aider à établir une demande de mutation,
- faire appliquer un barème et le faire respecter, et pour défendre l'ensemble des droits dont vous pouvez bénéficier.

Au SNASUB-FSU notre politique a toujours été claire :

- défendre l'intérêt des salariés et ne pas cautionner la politique de l'administration,
- défendre une requalification de toutes les carrières,
- défendre une véritable revalorisation des salaires,
- défendre la réduction du

temps de travail, sans annualisation, ni flexibilité, avec les créations d'emplois statutaires compensatoires,

- défendre les retraites, aujourd'hui réellement menacées par une augmentation du nombre d'annuités, etc.

Un dossier important vient d'être soumis au Comité technique paritaire ministériel sur la réduction du temps de travail.

Le SNASUB-FSU a toujours revendiqué la réduction du temps de travail et non l'aménagement du temps de travail, comme d'autres syndicats l'ont cautionné auprès du ministère de l'Éducation nationale.

Le SNASUB-FSU revendique la RTT :

- sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- avec de véritables créations d'emplois statutaires,
- avec le maintien des acquis en matière de congés (avec 9 semaines minimum pour tous),
- sur le refus de l'annualisation et de la flexibilité.

Aujourd'hui, tous les syndicats et fédérations ont voté contre les deux arrêtés et décrets à l'exception de A&I/UNSA-Education et le SGEN/CFDT qui ont émis

un refus de vote. Par ce choix, ces deux syndicats ont laissé le champ libre à la politique de l'administration en faveur de l'annualisation du temps de travail et de la flexibilité.

C'est une régression sociale très importante. Les décrets, les arrêtés qui étaient soumis au CTPM étaient clairs : respect des 1600 heures annuelles, organisation du travail dans le cadre de cycles de travail définis en fonction des nécessités du service et pouvant aller de 32 heures à 40 heures par semaine (si vous êtes amené à dépasser ces 40 heures, elles ouvriront droit à une récupération royalement bonifiée de 10 % soit 6 minutes par heure supplémentaire), la reconnaissance du droit à 9 semaines de congés mais intégrant en partie les jours fériés, et à condition de faire 1600 heures dans l'année.

Pour justifier leur non-opposition, certains syndicats prétendent qu'ils ont négocié pour que les circulaires d'application définissent des maxima de service en deçà des 1600 heures.

Mais les circulaires d'application ont une valeur juridique inférieure aux décrets et arrêtés, elles ne

sont pas soumises aux CTP, elles sont largement inapplicables s'il n'y a pas de créations d'emplois statutaires.

Souvenez-vous, agents, adjoints, aux dernières élections paritaires de vos catégories, ces mêmes syndicats vous avaient promis l'intégration de tous les agents administratifs dans le corps des adjoints administratifs. Aujourd'hui, nous sommes loin de l'intégration de tous les agents en adjoints administratifs. Au budget 2002, ce sera, au niveau national, pour les 30 académies, 2264 agents administratifs intégrés en adjoints administratifs alors qu'il y a à ce jour 10 000 agents administratifs qui attendent leur intégration. Combien d'années faudra-t-il pour y arriver ?

Faites confiance à un syndicat sérieux, responsable, qui ne cautionne pas la politique de l'administration, mais qui défend honorablement l'ensemble des personnels qu'il représente.

Votez et faites voter pour les listes présentées par le SNASUB-FSU.

Michelle Hazard

ARTT à l'Éducation nationale

Le processus gouvernemental "ARTT" arrive à son terme au sein du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Avec la communication du projet de "circulaire relative aux obligations de service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, et du personnel d'encadrement", la base réglementaire censée entrer en vigueur au 1er janvier 2002 semble être pour le moins complète.

Le dossier de "Convergences" du mois d'octobre revenait largement sur l'ampleur de l'attaque qui frappe notamment les personnels des filières administrative, de recherche et de formation et des bibliothèques. La circulaire nouvellement connue précise encore plus le dispositif et dément de façon catégorique les rumeurs optimistes qui visaient à nous persuader que le décompte annuel tomberait largement sous la barre des 1600 heures. Seuls les deux jours de fractionnement pourront être déduits (soit un taquet de 1586 heures/année) pour 45 jours de congés annuels. Pour le reste, tout est calibré de manière à ce que l'objectif d'une meilleure "utilisation" des personnels soit atteinte. Augmenter les plages d'ouverture des services, travailler davantage lors des périodes de pic d'activités sans contreparties, restreindre considérablement l'usage des compensations en cas d'heures supplémentaires effectuées, tout cela peut être mis en place à l'aide du dispositif réglementaire.

Pire encore, pour un grand nombre de collègues, atteindre le volume annuel de référence des 1600 heures constituera une augmentation effective du temps de travail accompagnée sans doute d'une diminution des acquis en matière de congés. Face à cette situation, le SNASUB-FSU considère que la partie n'est pas encore jouée. Le plus dur pour le

ministère reste à venir : faire appliquer dans les filières son dispositif. Et nous avons la faiblesse de penser que cela lui sera plus compliqué que d'engager de pseudo négociations dans une salle de réunion parisienne.



réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires avec embauches statutaires compensatoires. Le SNASUB-FSU est favorable à la généralisation de ce genre d'initiative. Il faut nous organiser pour faire reculer le ministère et obtenir le retrait du dispositif.

Non à l'annualisation et à la généralisation de la flexibilité qui vont aggraver les conditions de travail ! Pas une heure travaillée en plus, pas un jour de congé en moins ! (selon le mot d'ordre exprimé par une assemblée générale de personnels).
Pour cela, il faut faire du 27 novembre une journée morte dans les services, les universités et les établissements.

Ne nous laissons pas faire !

Notre commission administrative nationale s'est réunie les 7 et 8 novembre. Nous y avons décidé de faire de la journée du mardi 27 novembre prochain une grande journée nationale de grève. En effet, nous estimons que les personnels n'ont plus d'autres choix pour se faire entendre, que de bloquer la machine.

Pour préparer cette journée, nous chercherons à informer les collègues par la diffusion massive de la circulaire et par de nombreuses réunions d'information syndicale à travers les académies. Dans les services, les universités, les EPLE, nous devons faire connaître le danger de recul social qui se profile. Dans certains services académiques, dans certains établissements du supérieur, depuis le 5 octobre, des agents se sont réunis pour voter des motions portant à la fois le refus du dispositif ARTT mis en œuvre et les revendications en faveur d'une réelle

Par l'intermédiaire de rassemblements académiques massifs, portons auprès des recteurs les revendications et profitons-en pour les entendre sur les consignes ministérielles quant à l'application académique du dispositif. Cette journée du 27 novembre devrait être un moyen pour unifier l'action à l'échelon national afin d'envisager ensuite de nécessaires prolongements. Comment ne pas voir qu'une convergence des personnels des ministères de la Culture, de l'Éducation nationale, de Jeunesse et Sport, de la Justice...s'impose tant les attaques sont semblables ?

Le SNASUB-FSU est convaincu que la défense des personnels qu'il représente passe plus que jamais par la mobilisation durable, massive et unitaire. Vouloir toucher au mode de calcul du temps de travail c'est vouloir toucher aux conditions de travail, et donc aux conditions de vie. Ne nous laissons pas faire !

Philippe Lalouette

ossier

ARTT à la Culture

La Colère de la Joconde



Début juillet, le projet ministériel d'"Aménagement et de Réduction du Temps de Travail" à la Culture, avait été unanimement rejeté par les représentants des personnels siégeant au Comité technique paritaire ministériel.

Pourtant, le 2 août, une circulaire organisant, à marche forcée, sa mise en œuvre est adressée aux établissements.

Elle impose 1600 heures annuelles, sauf cas dérogatoires extrêmement limités, organise la flexibilité, écrase les acquis, ne prévoit aucune création de poste compensatoire.

Le dispositif est applicable au 1er janvier 2002.

A partir du 8 octobre, partout les assemblées générales votent la grève. Beaubourg, le Louvre,

Orsay, Cluny, Guimet, la Sainte Chapelle, l'Arc de Triomphe, la Chapelle expiatoire, les Archives nationales... ferment leurs portes ou accueillent gratuitement le public.

Les personnels revendiquent
- Un régime général de 35 heures par semaine en maintenant les congés acquis,
- Le maintien des acquis sociaux liés aux sujétions et pénibilités particulières,
- Le maintien de la référence hebdomadaire pour tous,
- De nécessaires créations d'emplois indispensables pour résorber le sous-effectif, assurer un fonctionnement normal du service public et permettre la mise en place d'une véritable RTT pour tous.

Le 17 octobre, 2000 personnes manifestent en direction de Maignon ; le 25 octobre, lors de la reprise des "négociations", certains établissements en sont à leur 18^{ème} jour de grève. Mais, le ministère qui s'était pourtant engagé à une "révision approfondie" de la circulaire du 2 août 2001, ne cède rien sur l'essentiel.

Par contre, l'administration qui s'était fait remarquer par la qualité de son dialogue social, en faisant évacuer par la police la délégation intersyndicale du ministère au début du conflit, récidive en assignant en référé, au tribunal administratif, la CGT, la CFDT et SUD pour

"occupation illicite du domaine public" du Louvre. Le juge ordonne "de libérer sans délais les lieux", faute de quoi la direction pourra y procéder "avec le concours de la force publique".

En désaccord avec la poursuite de négociations dans ce cadre, FO et le SNASUB-FSU se retirent de la délégation intersyndicale (cf. déclaration SNASUB p. 10).

Finalement, considérant inacceptable le nouveau projet de circulaire qui "s'oppose en tous points aux revendications des personnels", le 31 octobre, l'Intersyndicale claque la porte des négociations, appelle à une manifestation nationale le 15 novembre et interpelle les fédérations pour élargir le mouvement.

Après avoir pris connaissance du projet de circulaire RTT transmis par le ministère de la Culture, le SNASUB-FSU constate que ce texte ne répond en rien aux revendications des personnels en grève.

Le vendredi 26 octobre, le SNASUB-FSU avait décidé de se retirer des négociations - avec Force Ouvrière - parce que l'état des propositions du ministère n'autorisait, tout au plus, qu'un vague aménagement du temps de travail et qu'il lui semblait inconcevable de continuer à dialoguer avec ceux qui avaient choisi, en assignant en référé 3 organisations syndicales appelant à la grève, une politique brutale et répressive.

Aujourd'hui, nous prenons acte du retrait de l'ensemble de l'Intersyndicale Culture des négociations et de la déclaration qu'elle a adressé à monsieur Jacques Vistel, directeur du cabinet de Catherine Tasca.

Nous ne pouvons que nous associer à cette déclaration, qui rappelle les 5 points de revendications des personnels contenus dans la plateforme revendicative du 8 octobre 2001, même si nous nous interrogeons sur l'absence de propositions significatives d'action dans le texte.

Les revendications demeurent :

- un régime général de 35h hebdomadaires,
- le maintien des congés,
- la reconnaissance des acquis sociaux,
- le maintien de la référence hebdomadaire,
- des créations d'emplois.

Nous prenons également acte de la lettre adressée aux fédérations de fonctionnaires en vue d'étendre le mouvement des grévistes de la Culture aux trois fonctions publiques. Nous nous y associons également.

Le SNASUB-FSU dénonce l'impéritie et l'inconséquence d'un ministère aux abois et appelle tous les personnels de la Culture à participer massivement à la manifestation du 15 novembre.

**SNASUB-FSU
5 Novembre 2001**



Bas les masques

Extraits de l'analyse du projet de circulaire Tasca du 30 octobre 2001, réalisée par l'Intersyndicale Culture (CFDT - CFTC - CGT - FSU - SUD - UNSA)

Sur les 35 heures, avec maintien des acquis : c'est non !

Même si par un tour de passe-passe la semaine Malraux et les 2 jours ministre sont transformés en jours de congés annuels, ces acquis sont toujours considérés comme de la RTT anticipée. On en est toujours à 36h15 par semaine sur la base des 1600 heures annuelles que le ministère considère comme un plancher, sauf cas dérogatoires extrêmement limités.

Sur le maintien de la journée continue :

le ministère avait laissé entrevoir quelques ouvertures, en nous annonçant :

- le maintien des acquis en matière de journée continue (45 minutes maximum de pause méridienne comptée comme du temps de travail effectif),
- la possibilité d'élargissement d'une telle disposition "en fonction des spécificités locales",
- ainsi que la possibilité de prendre en compte une partie du temps de déplacement nécessaire pour aller se restaurer.

Le projet de circulaire du 30 octobre 2001 ne fait apparaître nulle part ces propositions.

Sur la pause de 20 mn minimum considérée comme du temps de travail effectif, proposée dès lors que le travail quotidien atteint 6 heures : Cette disposition n'est octroyée, dans notre ministère, que dans le cas où "les agents restent en permanence à la disposition de l'employeur". Il s'agit là d'une application particulièrement restrictive du décret du 24 août 2000.

Sur le maintien des acquis spécifiques :

le ministère refuse toujours de reconnaître qu'aucun agent ne doit travailler plus après la réforme qu'avant. Il a listé de manière limitative :

- l'accord d'entreprise sur la RTT à l'AFAN sera validé dans le futur INRAP "tant que de nouvelles dispositions n'y seront pas substituées".
- pour les bibliothèques : le nombre d'heures qui viendrait réduire le seuil de 1600 est plafonné à 50 heures par an [...].
- les centres des archives : pour les personnels qui sont affectés dans ces centres, les compensations attribuées ne pourront être supérieures à 50 heures/an, sous forme de jours de repos compensateurs, auxquelles pourront s'ajouter 15 heures maximum réservées aux agents "dont les tâches supposent en permanence à la fois un contact avec le public et une manutention de charges lourdes";
- personnel travaillant en sous-sol ou en local clos "sans lumière naturelle" : "le nombre des heures de compensation à ce titre ne pourra être supérieur à 15h/an" éventuellement cumulables avec d'autres dérogations (travail dominical, bibliothèques ...), dans la limite de 66 heures annuelles ;
- les personnels soumis à des risques ou pénibilités particulières (produits dangereux ...) toujours rien : leur situation et leurs conditions de travail sont renvoyées à l'avis des CHS.

A notre demande que les jours RTT soient prenables comme des jours de congés, la réponse du Cabinet est négative, même si le délai de prévenance est ramené de 15 à 8 jours.

Face à notre revendication que les cadres (hors statuts d'emplois) bénéficient du régime général et ainsi ont un seuil de déclenchement des heures supplémentaires ou de repos compensateurs, le ministère campe sur ces positions.

Sur les agents non enseignants des établissements scolaires, le ministère a démasqué enfin :
 les congés sont uniformisés sur la base de 11 semaines/an, avec 1600 heures de travail effectif par an ;
 une modulation de l'amplitude horaire hebdomadaire de 32 à 42 heures est introduite ;
 seules les heures dépassant le plafond hebdomadaire du cycle bénéficieraient d'un coefficient multiplicateur de 1,2 "sous réserve qu'il agisse de pics d'activité exceptionnels".
 Même en introduisant la notion de 30 minutes de pause méridienne quotidienne (incluse dans le temps de travail effectif, dans l'hypothèse de la journée continue) on est loin du compte !
 De nombreux agents vont voir leurs conditions de travail dégradées, et leurs temps de travail augmenter de façon considérable.
 C'est très largement en retrait de ce que propose l'Education nationale pour ces catégories de personnels.



L'emploi posté :
 - à notre demande que l'emploi posté soit considéré comme une pénibilité en soi, la circulaire n'accorde que 15 heures, limitées au travail en horaires décalés ou alternés, cumulables avec d'autres pénibilités, tout en excluant les personnels travaillant le week-end du bénéfice de ces dispositions ;
 - sur le travail de nuit, à notre revendication d'accorder une compensation supplémentaire, de manière à ce que personne ne travaille davantage, la réponse du ministère est : c'est envisageable pour des conditions particulières déterminées "par les chefs d'établissements ou de service après avis des CTP" ;
 - sur le travail régulier des week-ends, nos interlocuteurs demeurent sourds à la demande d'une majoration horaire supérieure à 3 heures par dimanche travaillé. Ils proposent un nouveau système de prime dominicale. Celui-ci, en première analyse, représente bel et bien une amélioration qui reste encore insuffisante.

Sur notre revendication de suppression des variations de cycles hebdomadaires prévues notamment pour les personnels du Centre des monuments nationaux et des musées : c'est non. Le nouveau texte introduit même des possibilités de modulation.

Sur la majoration des taux des heures supplémentaires :
 elle est insuffisante, tant en ce qui concerne le seuil de déclenchement que les taux de majoration proposés (à titre d'exemple au ministère de l'Équipement toute heure effectuée au delà de 8 par jour est considérée comme supplémentaire).
 En outre "la mise en œuvre du présent régime d'indemnisation appellera, chaque fois que cela paraîtra nécessaire, l'instauration d'instruments de contrôle automatisés du temps de travail".

Sur les temps d'intervention pendant les astreintes :
 le ministère prévoit une compensation financière pour les temps d'intervention effectués dans les temps d'astreinte. Les agents logés par nécessité absolue de service et/ou par utilité de service sont exclus du bénéfice de cette

A la Culture, comme à la Justice, face à la mobilisation des personnels contre l'ARTT, (fermeture d'établissements, opérations "caisses gratuites", occupation de directions régionales...), les ministères répondent, par l'envoi d'huissiers, des assignations en référé, des violences policières, croient-ils vraiment qu'ils pourront ainsi imposer des projets que refusent les personnels ?

(cf. p. 20 communiqué du SNPES PJJ FSU)

compensation, leur temps d'intervention "découlant de leur obligation régulière d'astreinte" n'étant toujours pas considéré comme du temps de travail effectif.

Enfin, les autorités ministérielles sont muettes sur toutes les questions relatives à l'emploi.

Paris le 31 octobre 2001

Tous ensemble pour gagner

La Commission administrative nationale du SNASUB, réunie le 8 novembre 2001, demande à la FSU de faire converger les mouvements pour une véritable réduction du temps de travail avec créations d'emplois, qui sont actuellement menés dans plusieurs secteurs de son champ de syndicalisation.

Elle demande à la FSU de tout mettre en œuvre auprès des autres fédérations pour construire une riposte unitaire (avec grèves et manifestations), seul moyen de dépasser les blocages actuellement rencontrés par les secteurs en lutte (Culture, Justice, Education, Jeunesse et Sports...).

Adopté à l'unanimité par la CAN du SNASUB



Convergences :
Pourquoi une telle mobilisation contre la circulaire Tasca ?

Philippe Sevestre
(secrétaire général du SNAC-FSU) :

- les 35 heures sont une fiction. Pour dégager des jours de RTT sur la base des 1600 heures annuelles que le ministère considère comme un plancher
- sauf cas dérogatoires extrêmement limités - il faudrait faire entre 36 h 15 et 38 heures.
- les "jours Malraux" acquis depuis 40 ans, sont considérés comme de la RTT anticipée ou comme des jours de congé qu'il faut compenser.
- il n'y a aucune création d'emploi prévue. Or le ministère connaît déjà un sous-effectif généralisé et n'a pas fini de résoudre les problèmes de l'emploi précaire. Plusieurs créations d'établissements sont en cours : l'Institut national d'histoire de l'art, la Maison du cinéma, la Cité de l'architecture au palais de

Tokyo, le musée du quai Branly. Imaginent-ils pouvoir le faire à effectif constant ? Selon les Directeurs régionaux des affaires culturelles, il manquerait 10 % d'emplois à la culture. S'il n'y a pas de créations,

le ministère sera obligé de "réduire la voilure", d'en rabattre sur les missions de service public.

- pour les personnels qui travaillent dans les conditions les plus dures (accueil, surveillance) ou dans des services qui ont des acquis depuis fort longtemps, comme les Archives nationales qui sont à 35 h depuis 27 ans, le système aboutit au statut quo ou à une augmentation du temps de travail. Or là le ministère se heurte à un refus général.

Convergences :
Pour certains personnels, la RTT pourrait se traduire par une augmentation du temps de travail ?

Philippe Sevestre :
Le ministère prétend qu'il n'y aura pas d'augmentation du temps de travail "sauf cas aberrant", mais il refuse de lister les établissements visés. On ne voit pas comment les personnels IATOS des écoles d'art et

Dansons la Tascagnole, vive le son de l'union !

d'architecture qui avaient 11 semaines de congé, puisqu'il y avait fermeture des établissements, pourraient, dans leur logique, échapper à une augmentation de leur temps de travail.

Convergences :
L'Intersyndicale a finalement claqué la porte des "négociations"...

Philippe Sevestre :
le 30 octobre, au 23ème jour du mouvement, le ministère nous a adressé son projet de circulaire, qui aurait dû être, si les engagements avaient été respectés, une "révision approfondie" de la circulaire du 2 août 2001. Or, sur les 35 heures, c'est non ! sur les créations d'emploi, c'est non ! Pire, le texte qui nous a été communiqué est totalement en deçà des semblants de petites ouvertures qui nous avaient été faites pendant les négociations.

Le ministère aurait pu s'engager sur des orientations générales : pas d'augmentation du temps de travail, maintien d'un certain nombre d'acquis. Il n'en a rien été. Sur certains points, il y a même régression par rapport à la circulaire d'origine. Les personnels de l'association des fouilles archéologiques nationales transférés à l'INRAP au 1er janvier 2002 avaient déjà obtenu les 35 heures avec créations des emplois correspondants. Le ministère s'était engagé au respect des accords antérieurs "tant que de nouvelles dispositions n'y seront pas substituées"...

Convergences :
après 3 semaines de grève et des propositions ministérielles inacceptables, comment imposer une vraie RTT ?

Philippe Sevestre :
Les personnels demeurent déterminés. Le préavis de grève national court toujours. L'Intersyndicale appelle à une grande manifestation nationale le 15 novembre. On est entré dans une période de guérilla, d'occupation d'établissements, d'ouvertures gratuites... On ne lâchera plus les représentants du ministère. On appelle au boycott de tous les CTP et les CHS. Confronté à la réalité du terrain, le dispositif Sapin est totalement inapplicable. Au 1er janvier 2002, on fera en sorte qu'il ne s'applique pas. L'Intersyndicale est très suivie. Il est vraisemblable que ça va redémarrer.

D'autres ministères sont engagés dans l'action : la justice, l'ANPE, certains personnels de l'éducation... L'intersyndicalité au ministère de la Culture qui est un modèle dans la Fonction publique, nous a permis de nous adresser à nos fédérations respectives pour leur demander d'organiser collectivement la riposte pour relayer l'action menée à la Culture. Les blocages se situent au niveau transversal. Pour qu'ils lâchent à la Culture, il faut les contraindre à le faire dans l'ensemble de la Fonction publique.

Un mouvement minoritaire ?

Après avoir superbement ignoré le mouvement au début, les médias ont ensuite tenté de le discréditer, en laissant entendre par la voix des directeurs d'établissements qu'il s'agissait d'actions ultraminoritaires. Une poignée d'irréductibles agités aurait interdit aux touristes l'accès de nos beaux musées !

Effectivement, sachant que pour imposer au ministère une réelle prise en compte des revendications, il faudrait tenir longtemps, les personnels ont adopté des stratégies pour durer sans s'épuiser.

Au Centre Pompidou, par exemple, les grévistes avaient choisi de faire monter en première ligne les agents de sécurité. En effet, la direction du Centre ne pouvait prendre la responsabilité d'ouvrir s'il y en avait moins de six en service.

Ils étaient donc prioritairement grévistes, accompagnés, par roulement, d'autres collègues pour impliquer l'ensemble des catégories. Tous les matins, après que l'AG ait voté la reconduction de la grève, la plupart des personnels allaient travailler, puis versaient une partie de leur salaire à la "caisse de grève" pour que ceux qui s'étaient effectivement déclarés "grévistes" puissent tenir. En 3 semaines de grève, 147 000 F ont ainsi été collectés. Alors, un mouvement atypique sans doute, minoritaire sûrement pas. Dans tous les établissements, les personnels étaient très majoritairement concernés et mobilisés. Ils le demeurent. Ils le prouvent.



L'ARTT à la Bibliothèque nationale de France

Situation actuelle :

36 heures hebdomadaires. 35 jours de congés.

A la BNF, l'application stricte de la circulaire Tasca se traduirait par une augmentation du temps de travail (+ 15 minutes hebdo ; 3 jours de congés en moins par an).

La direction a proposé un bricolage qui aboutissait à habiller l'existant aux couleurs de la circulaire. Mais on ne peut même pas parler de "statut quo". Les vacances étaient transformées en "jours RTT". Pour maintenir une durée du travail effective de 36 H, on nous imposait un temps "administratif" de 36 H 40 ; la différence étant censée être compensée par les temps de déplacement dans les différents sites. Les personnels de la BNF étaient exclus des maigres réductions horaires accordées par la circulaire à d'autres agents de la Culture (par exemple, la réduction annuelle de 15 heures pour les agents travaillant en locaux aveugles).

Début octobre, quand la mayonnaise a pris à la Culture, une partie des personnels de la BNF se sont mobilisés à l'appel de l'Intersyndicale (CFDT, CGT, CNT, UNSA, SNASUB-FSU, SUD). 150 personnes, au plus fort du mouvement. Une centaine, en permanence, par roulement. Début novembre, l'accueil général était toujours en grève...

Personne n'a confiance dans le "bricolage" de la direction. Les personnels ne veulent pas seulement un "aménagement, mais une vraie réduction du temps de travail, "35 heures réelles", des créations de postes et le maintien des acquis.

Très combative, l'Intersyndicale BNF "se félicite de la décision de faire appel aux fédérations de fonctionnaires en vue d'étendre les revendications des grévistes de la Culture à l'ensemble des agents des trois fonctions publiques".

L'ARTT à la Bibliothèque publique d'information

Situation actuelle :

36 heures hebdomadaires. 39 jours de congés. Soit 1540 heures annuelles. Pour un dimanche travaillé, les agents récupèrent 2 jours ; pour une soirée : 6 heures.

Par rapport à la Circulaire Tasca qui prévoit 1550 heures pour les bibliothèques et une récupération pour travail dominical de 1,3, il y avait donc menace d'augmentation du temps de travail. Il y avait également risque d'une

interprétation restrictive de la circulaire qui aboutisse à imposer 1600 heures aux personnels administratifs.

Consciente que les acquis des agents répondaient aux exigences de l'établissement (ouvert en soirée, dimanches et jours fériés), ne cherchant pas

l'affrontement, la direction de la BPI a proposé le statut quo.

Au CTP local, considérant que leurs collègues n'étaient pas prêts à se mobiliser pour imposer les 35 heures, mais regrettant l'absence de réduction effective du temps de travail et de créations de postes, la CFDT et la FSU se sont abstenues sur le projet de la direction. Convaincus qu'il était possible d'aller plus loin que le statut quo, CGT et SUD ont refusé de siéger.

Partageant les locaux du Centre Georges Pompidou avec le Musée national d'Art moderne, à la pointe du mouvement pendant 3 semaines, les personnels de la BPI se sont impliqués dans l'action, selon les modalités définies dans le Centre (cotisation à la caisse de grève cf. ci-contre). Le 17 octobre, jour de la manifestation nationale, ils étaient massivement en grève.

CASU : un classement cousu de fil blanc

L'opération de classement des postes d'encadrement administratif (CASU) touche à sa fin puisque les classements académiques sont élaborés.

Cette opération menée dans la discrétion la plus totale tant au plan national qu'au plan académique laisse mal augurer de la politique managériale du ministère qui préfère les bonnes vieilles recettes bureaucratiques à la nécessaire transparence administrative.

Le résultat est bien affligeant. Le classement des postes traduit un conformisme de mauvais aloi. Ces a priori sur les postes sont tels qu'aucune surprise ne vient troubler la quiétude d'une administration qui cherche plus à conforter ses certitudes qu'à analyser et à décrire de façon fine si ce n'est objective les postes et les contraintes qui leur sont liées. Ce classement est, nous dit-on, l'outil qui servira à attribuer des indemnités spécifiques aux CASU selon plusieurs catégories.

La codification actuelle avec attribution d'un certain nombre de points ne va pas manquer de devenir cocasse sachant que certains postes sont occupés par des personnels d'autres catégories que les CASU pour des raisons diverses. En clair si des indemnités sont allouées à des CASU en raison des postes occupés, il est illogique de ne pas les attribuer également à ceux qui n'étant pas CASU occupent des postes aussi ou plus importants (mieux classés).

Ainsi l'indemnité, si indemnité il y a, ne serait plus spécifique aux CASU.

Mais, revenons au classement, les indicateurs qu'il met en jeu tiennent à ce qui s'appelle une manipulation pure et simple. Quand on prétend analyser la complexité, les enjeux, les contraintes, le relationnel lié à un poste sans s'informer le moins du monde sur la réalité de terrain, le vécu de tous les jours et les spécificités locales qui peuvent faire varier à la fois la charge de travail et le stress quotidien du tout au tout, on ne fait que plaquer artificiellement une grille sur de l'humain. Si le but du classement consistait une énième fois à conforter l'idée de la hiérarchie que l'importance d'un poste est liée à sa proximité avec le centre de décision, si la règle du jeu était de mettre en évidence les responsabilités liées aux GRETA, alors le but est atteint, la règle est respectée.

Aujourd'hui ce qui est le plus grave dans cette affaire c'est que les a priori mis en œuvre ne le sont ni fortuitement, ni gratuitement. Ils ne sont réaffirmés que pour procéder avec des modifications dans la carte des agences comptables, ce qui aura des conséquences sur tous les personnels administratifs des EPLE. La mascarade n'est donc ni drôle ni inoffensive, ceux qui s'y prêtent ou en attendent des bienfaits jureront peut-être, mais un peu tard qu'on ne les y reprendra plus.

Jacques Le Beuvant

Motions adoptées par la Commission administrative nationale du SNASUB du 8 novembre 2001

Gratuité

Les lois de décentralisation qui ont donné aux collectivités territoriales la responsabilité de la gestion financière des EPLE se traduisent de plus en plus par des disparités et des inégalités entre les EPLE selon leur localisation géographique. Certaines collectivités territoriales (département, région) ont créé sur leur budget des subventions pour couvrir les dépenses de reprographie pédagogique ; d'autres financent déjà les manuels scolaires en lycée et LP.

La CAN du SNASUB du 08/11/2001 exige que l'État qui a décidé la gratuité donne aux EPLE tous les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la gratuité, principe auquel le SNASUB est très attaché.

Le vote dans les instances de concertation, les conseils d'administration, les CTP, etc.

Certaines autorités administratives, recteurs, inspecteurs d'académie, prétendent organiser un vote homogène des membres de l'administration et considèrent même qu'un vote opposé à la position supposée de l'administration constituerait une faute. Une telle conception est non seulement choquante mais elle est également juridiquement complètement erronée. En France le mandat impératif est interdit et dans les instances de concertation (commissions paritaires ou CTP) ainsi que dans les conseils d'administration le vote secret est de droit. Ainsi vouloir sanctionner ou faire pression sur un représentant de l'administration pour obtenir un vote prédéterminé est illégal voire répréhensible. Précisons également que le but d'un conseil ou d'une commission est d'obtenir une décision après un débat éclairé, vouloir imposer un vote homogène aboutit à rendre complètement inutile la réflexion et l'expression des membres des instances ou conseils.

Le "bascullement" à l'Euro

De nombreux documents nous ont été fournis pour expliquer le déroulement de ces réjouissances annoncées depuis longtemps. Il sera utile de se reporter au "Guide de basculement à l'Euro des établissements publics locaux d'enseignement".

Quelques grandes lignes à retenir.

Les contrats

Afin d'éviter toute contestation, il est souhaitable que puissent être signés des constats de conversion. Le Conseil d'administration de l'EPLE délibérera pour autoriser le Chef d'établissement à signer les constats de conversion.

Les tarifs commensaux

Ces tarifs sont libres, il serait plus pratique que la conversion en € aboutisse à des tarifs arrondis. Ces tarifs doivent être exécutoires au moment du vote du budget.

Les tarifs élèves

Ces tarifs doivent être exécutoires au moment du vote du budget. Là aussi il sera sans doute plus facile d'avoir des prix arrondis mais il faut veiller à respecter l'encadrement des prix fixé par l'arrêté du 26 juin 2001 paru au JO du 01 juillet 2001:

"Les tarifs de restauration qui ont été relevés au titre de l'année scolaire 2000-2001 entre la date de la rentrée 2000 et le 31 décembre 2000 peuvent être majorés de 2 % au titre de l'année scolaire 2001-2002, à compter de la rentrée 2001 et jusqu'au 31 décembre 2001.

Les tarifs de restauration scolaire qui ont été relevés au titre de l'année scolaire 2000-2001, au cours de l'année 2001, peuvent être majorés de 2,3 % au titre de l'année scolaire 2001-2002, à compter du 01 avril 2002."

Il n'y aura donc pas d'augmentation avec effet au 01/01/2002.

Le tarif déjà voté pour 2001 est maintenu, voire arrondi à la baisse (vote du CA incontournable). Si cela s'avère nécessaire, le CA peut voter une augmentation avec effet au plus tôt au 01/04/2002, augmentation qui entraînera lorsqu'elle sera exécutoire une DBM de niveau 3.



Les autres tarifs

Un certain nombre d'autres tarifs (versement d'un tiers à l'EPLE, convention d'agence comptable...) peuvent avantageusement être soumis au vote du ou des CA concernés afin d'assurer une plus grande simplicité.

La période d'inventaire

Elle remplace la période complémentaire. Il faudra donc évaluer au plus juste dépenses et recettes et avoir tout (ou presque) mandaté et porté en recette avant le 31 décembre. D'où l'intérêt d'anticiper sur toutes les dépenses prévisibles et de ne pas attendre fin décembre pour les commandes "urgentes" destinées à épuiser les derniers crédits.

L'inventaire

Penser à s'équiper d'un logiciel qui convertit en €.

Le budget

Pour 2002 le budget sera préparé et voté en €.

Le compte financier 2001

Il sera établi en francs et converti en € pour information. Concernant les bilans d'entrée, pour les soldes à suivi détaillé, la conversion se fait ligne à ligne, pour les autres la conversion est globale. Le compte écart de conversion sera soldé soit par un mandat soit par un titre de recette.

Les CCP

Il est conseillé de les clôturer (BO n° 3 du 18 janvier 2001). Il sera toutefois possible de les maintenir dans le cadre d'une relation contractuelle bilatérale avec la poste BO n° 22 du 31 mai 2001). La tenue du compte CCP en € entraîne des arrondis pour lesquels la méthode de prise en compte ne nous a pas été fournie. Une instruction est annoncée.

Eurocaisse

Ce logiciel nous permettra de rendre la monnaie en € pour les éventuels paiements en francs (espèces) autorisés jusqu'au 17 février 2002.

Au bilan, encore des charges, toujours des charges nouvelles et les moyens restent constants !

Jean Michel Vilas

Budget 2002 : Enseignement supérieur, le compte n'y est pas !

Le projet de loi de finances prévoit un budget pour l'enseignement supérieur de 57,3 milliards de francs (+ 2,2 % en valeur, soit + 0,7 % en volume contre + 1,5 % l'an dernier). La note de presse ministérielle se targue d'un accroissement sans précédent des crédits de fonctionnement (+ 7,8 % au chapitre 36.11). En fait il s'agit en grande partie de compenser le manque de postes budgétaires, notamment dans les universités littéraires, avec de simples transferts de crédits.

Quant aux emplois, le ministère se gargarise d'avoir créé cette année autant d'emplois de non enseignants que d'enseignants (1000 emplois pour chaque). C'est loin de répondre au retard pris depuis des années.

Estimation du déficit dans le supérieur : Le recensement de la précarité faisait état de 14 740 d'agents précaires (Universités + IUFM), 5767 CES (soit 2883 emplois temps plein), 1480 CEC, 1049 emplois jeunes. Soit 20 152 emplois. A ce chiffre déjà important il faut ajouter 630 emplois CROUS. Par ailleurs le nombre d'IATOS dans l'enseignement

supérieur s'élevant à 56 983 (chiffres donnés pour 2000), le passage au 35h devrait permettre la création de 10% d'emplois, en compensation de la baisse du temps de travail, soit 5700 emplois.

On peut donc estimer à 26 482 le nombre d'emplois nécessaires à la résorption de la précarité et une véritable réduction du temps de travail. Ce chiffrage ne prend pas en compte les nouveaux besoins des établissements (nouveaux diplômés, besoins nouveaux dus à la situation sociale, création de nouveaux services, etc.).

Le ministère a prévu également 1500 emplois gagés pour l'intégration de non titulaires remplissant les conditions de la loi "Sapin". Il s'agit en réalité d'utiliser les ressources propres des établissements pour permettre la titularisation de ces personnes. A ce rythme il faudra un demi-siècle pour éponger le déficit actuel.

La bataille pour les créations d'emplois est impérative car il s'agit des conditions de vie et de travail de tous et de l'avenir des jeunes.

Marie Ganozzi,
Danièle Patinet

ARTT dans l'Enseignement supérieur : CTPM du 9 octobre

4 textes (arrêtés et décrets) étaient soumis au vote du Comité technique paritaire ministériel

Dans leur déclaration liminaire, les représentants de la FSU ont dénoncé le refus a priori du gouvernement de créer les emplois liés à la RTT et ont souligné que les textes proposés n'étaient que l'application du décret Fonction publique avec la non prise en compte de la définition hebdomadaire du temps de travail. Ils ont rappelé que l'action se poursuivrait et que, si le suivi de l'application était réservé aux seules organisations syndicales signataires de l'accord, ce serait illégitime eu égard à la représentativité des différents syndicats.

Ils ont également dénoncé le "passage en force" de l'ARTT dans la Recherche.

La FSU a également présenté un vœu demandant la mise en place de la réduction du temps de travail pour les enseignants et enseignants-chercheurs et d'une véritable RTT pour les IATOS.

A noter qu'à la question : pourquoi les personnels de bibliothèque ne sont-ils pas mentionnés dans la procédure d'ARTT, il a été répondu que ces personnels "n'existent pas juridiquement en tant que tels" et qu'ils sont inclus dans les personnels techniques.



Nous nous sommes retrouvés, avec la CGT et FO, sur une analyse comparable : il ne s'agit pas de RTT et les emplois ne sont pas au rendez-vous.

Les 3 fédérations ont voté contre les 4 textes.

L'administration a fait voter sur les amendements qu'elle avait intégrés au CTPM du 5 octobre, nous avons fait refus de vote sur ces amendements. L'UNSA et la CFDT ont refusé de participer au vote final sur les 4 textes, permettant ainsi à l'administration d'être majoritaire...

Béatrice Gille a mis en avant le plan de cadrage en discussion parallèlement et le dialogue ainsi instauré selon elle.

Son discours a été relayé par l'UNSA pour qui le ministère a fait preuve d'une "réelle volonté de dialogue". UNSA

et CFDT ont demandé que le plan de cadrage ait valeur contractuelle. Pour ce qui nous concerne, nous pensons que les arrêtés et décrets ont valeur légale et que le plan de cadrage met en place un calendrier annuel, la flexibilité, les cycles, et donne ainsi les coudées franches à l'administration pour utiliser les IATOS à sa guise. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le SNASUB ne participe pas aux discussions sur le plan de cadrage.

Danièle Patinet

Vie des académies

Lyon

Colère à l'IA 01

Les personnels de l'inspection académique de l'Ain, réunis mardi 23 octobre 2001, suite à la décision du ministère de l'Éducation nationale d'imposer l'aménagement et la réduction du temps de travail aux personnels

IATOS, revendiquent :

- le retrait du dispositif ARTT du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- la réouverture des négociations au plan national pour obtenir :
 - une véritable réduction du temps de travail à 35H hebdomadaires sans annualisation ni flexibilité imposées pour toutes les catégories de personnels (abandon des cycles de travail) ;
 - la reconnaissance statutaire de tous les acquis en matière de congé ;
 - la création au budget des emplois statutaires en compensation de la réduction effective du temps de travail à 35H hebdomadaires ;

- en l'absence de réduction du temps de travail, harmonisation interministérielle des régimes indemnitaires.

Ils ont décidé pour appuyer ces revendications d'entamer immédiatement une grève administrative illimitée selon les modalités suivantes :

- téléphone :
 - appels sortants : pas de communication vers l'extérieur
 - appels entrants : pas de réponse professionnelle, explication du mouvement
- courrier papier : pas d'impression, pas de transmission, pas d'affranchissement
- courrier électronique, données informatiques : pas d'impression, pas de transmission
- réunions administratives : boycott.

Confrontés à des menaces identiques, au CROUS de Lyon St Etienne, ainsi que dans de nombreuses inspections académiques et rectorats, les personnels ont adopté des modalités de lutte similaires.

Un mois et demi après...

La mairie a entrepris de reconstruire les écoles. Dès le 15 décembre, les élèves des écoles primaires de Bordelongue et de Faourette réintégreront dans des algéco. Mais pour l'instant, 400 gamins sont dispatchés tous les matins dans l'agglomération toulousaine. Les plus jeunes sont complètement traumatisés. Aujourd'hui, un avion est passé au dessus d'un algéco, les gosses en sont sortis comme des fous !

Parmi les établissements qui ont le plus souffert :

- le collège Stendhal qui devait être détruit, sera réhabilité, mais pendant 18 mois, les élèves vont se retrouver dans des préfabriqués sur le site ;
- les élèves du lycée Françoise ont été répartis dans les établissements de la ville ;
- par contre, on ignore ce que sont devenus certains élèves du lycée Gallieni qui ne se sont pas présentés dans les établissements qui devaient les accueillir...

Les enseignants expliquent qu'ils feront en sorte que les jeunes qui ont des examens à la fin de l'année scolaire ne soient pas pénalisés. Pour les plus performants, il n'y aura sans doute pas de problème, mais pour les autres ?

A l'université du Mirail, les personnels IATOS ont réintégré les locaux, mais il y a des gens qui ne vont pas bien, qui n'ont pas pu reprendre. Beaucoup de collègues du lycée Gallieni sont également en congé maladie. Pour ceux qui travaillaient dans les établissements sinistrés, l'avenir demeure extrêmement incertain.

Dominique Ramondou

Toulouse

A la faculté du Mirail



Nouvelle équipe

Suite au départ en retraite de Maurice Illouz et Jean Claude Rives, un nouveau bureau académique a été élu.

Membres du bureau : Mylène Martinez, Jean-Claude Werthe, Annie Girerd, Alain Adam de Villiers, Chantal Fabrol, Jeanine Severine, Colette Dalbis, Geneviève Gibaja.

problèmes que vous rencontrerez au sein de vos services ou de vos établissements afin que nous puissions intervenir rapidement.

- Nous avons rencontré monsieur Swieton, secrétaire général de l'inspection académique du Gard sur les problèmes de rentrée : congés maternité non remplacés, rompus de temps partiel non complétés, etc.
- Nous avons aussi rencontré le nouveau secrétaire général de l'inspection académique de

Lozère, monsieur Ourcade, suite à notre entretien du 12 juillet 2001 avec monsieur le recteur, sur des problèmes spécifiques à la Lozère. Nous avons appris, depuis le départ de madame Imbert, inspectrice d'académie et l'arrivée de monsieur Azema, sur le poste.

Bureau académique de Montpellier

Montpellier

Secrétaire académique : Aline de Freitas ;
 Secrétaires académiques adjoints : Conchita Serrano, Philippe Hernandez ;
 Trésorière : Conchita Serrano ;

Dès la rentrée 2001, le nouveau bureau académique était à pied d'œuvre.

- Trois de nos collègues ont été reçus par monsieur Jego, chef de la division du personnels administratif au sujet des suppléances et vacations. Tenez nous informés de tous les

Le droit de grève

Longtemps, la mission d'intérêt général des agents de l'État a été considérée comme s'opposant à ce qu'ils bénéficient du droit de grève. La grève était considérée comme une rupture du lien d'emploi. Le droit de grève et les droits syndicaux ne sont reconnus aux agents publics que depuis 1946. La lenteur de cette conquête de la citoyenneté a laissé des traces : certaines limitations spécifiques demeurent, davantage liées au rapport de force qu'à une cristallisation juridique. La Constitution garantit le droit de grève. Elle précise qu'il "s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent", mais le législateur n'a pas précisé ses conditions d'exercice. Il appartient aussi aux non-titulaires, aux CES etc.

Réglementation

La cessation concertée de travail doit être précédée d'un préavis émanant d'une des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans le service intéressé. Les grèves locales sont possibles, et le préavis peut émaner d'une section syndicale, par exemple dans un établissement public. Le préavis doit parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève : il doit indiquer ses motifs (succinctement) et être adressé à l'autorité qui a la responsabilité du service, sur le plan national ou au sein de l'établissement touché. Il indique la date de la grève et sa durée, limitée ou non.

Effet sur la rémunération

Le fonctionnaire ayant droit à rémunération après "service fait", ce critère est la base des retenues sur rémunération. Toutefois, la retenue est calculée selon le principe du "trentième indivisible" : le fonctionnaire suspendant ses activités de service durant une partie d'une journée (ou n'exécutant pas tout ou partie de ses

obligations) est susceptible de subir la retenue de la journée. Les agents de l'État sont ici moins bien traités que ceux des autres fonctions publiques (territoriale, hospitalière) où la retenue est moindre pour des grèves d'une heure ou d'une demi-journée. Attention : contrairement à une rumeur tenace : être en grève un vendredi ne peut impliquer la retenue du week-end !



La retenue sur traitement ne doit pas dépasser la quotité saisissable (proportion de la rémunération annuelle saisissable, progressive par tranche de revenus). Les avantages familiaux et les indemnités représentatives de logement sont maintenus. Une retenue effectuée à tort ouvre droit à des intérêts moratoires. Les retenues sur salaires seront ou non pratiquées par l'administration, selon le rapport de forces, qui sera ici en réalité déterminant.

Limitations du droit de grève

La réquisition est prévue "en cas de menace sur une partie du territoire, un secteur de la vie nationale ou une fraction de la population". Elle doit faire l'objet d'un décret en Conseil des ministres. Il n'entre donc pas dans les compétences de tel ou tel chef de service de prendre une mesure de ce type (cela s'est déjà produit !).

Par ailleurs, certaines limitations sont possibles pour des personnels d'autorité ou indispensables à la sécurité des personnes, des biens, à la continuité de l'action gouvernementale ou à l'ordre public. La limitation doit concerner uniquement, au sein des services indispensables (services préfectoraux, de sécurité, de distribution d'électricité...), le seul personnel nécessaire.

Aucune base légale et réglementaire n'existant à ces limitations, l'appréciation de leur bien fondé dépendra du juge.

De nombreuses administrations ont vu leurs circulaires "précisant" le droit de grève attaquées devant la juridiction administrative. Le rapport de force, ici aussi, sera déterminant pour fixer l'étendue des limitations que l'administration prétendra apporter à l'exercice du droit de grève.

Interdiction du droit de grève

Elle concerne seulement les militaires, les magistrats, la police...

Nécessité du droit de grève

C'est par la grève qu'ont été arrachées la plupart des améliorations des statuts, des conditions de travail et de rémunération. Le droit de grève, c'est celui de se battre pour le maintien et le développement des autres droits ; il rappelle que les agents publics sont eux aussi des salariés. Par l'exercice effectif de leur droit de grève, les agents publics luttent pour leurs droits et l'amélioration du service public dont ils sont, avec les usagers, même si on essaye parfois d'opposer les intérêts des uns et des autres, les plus sûrs défenseurs.

Pierre Boyer

lu pour vous

par Pierre Boyer



Note de service n° 2001-185 du 26 septembre 2001 précisant les modalités d'inscription au **tableau d'avancement au grade de CASU hors classe** (BOEN n° 36 du 4 octobre 2001).

Arrêté du 28 septembre 2001 fixant les **modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les GIP** constitués en application de l'article L 719 11 du Code de l'Education (JO du 9 octobre 2001).

Circulaire n° 2001-188 du 4 octobre 2001 fixant le **calendrier des fêtes légales pour 2001-2002** (BOEN n° 37 du 11 octobre 2001).

Arrêtés du 8 octobre 2001 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture de concours pour le **recrutement de**

magasiniers en chef et de bibliothécaires (JO du 12 octobre 2001).

Arrêtés du 9 octobre 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un **concours exceptionnel pour le recrutement d'adjoints administratifs d'administration centrale du MEN** (60 postes) (JO du 12 octobre 2001).

Note du 10 octobre 2001 établissant le **calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS** (année 2001-2002) (BOEN n° 38 du 18 octobre 2001).

Arrêté modificatif du 10 octobre 2001 relatif au calcul des **rémunérations des agents administratifs sur contrat de 3ème et 4ème catégorie du MEN** (JO du 23 octobre 2001).

Décret modificatif n° 2001-946 du 11 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant **statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques** (JO du 18 octobre 2001).

Arrêté du 16 octobre 2001 fixant au titre de l'année 2002 le nombre de postes offerts au **concours de recrutement de CASU** (premier concours : 22 ; second concours : 43 ; TH : 4) (JO du 24 octobre 2001).

Arrêtés du 17 et du 18 octobre 2001 relatifs à **l'examen professionnel d'accès au grade de SASU de classe exceptionnelle** (BOEN n° 39 du 25 octobre 2001).

Arrêté du 18 octobre 2001 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un **examen professionnel pour l'accès au grade**

d'attaché principal d'administration centrale du MEN (13 postes) (JO du 21 octobre 2001).

Décret modificatif n° 2001-973 du 22 octobre 2001 relatif aux modalités de **remboursement des frais** engagés par les personnels de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements (**changement de résidence**) (JO du 27 octobre 2001).

Circulaire n° 2001-211 du 18 octobre 2001 relative aux **mutations des personnels ITARF** (rentrée 2002) (BOEN n° 39 du 25 octobre 2001).

Décret n° 2001-987 du 26 octobre 2001 et arrêté du même jour instituant la **NBI en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure** dans les services centraux et les services déconcentrés du MEN (JO du 30 octobre 2001).

Arrêté du 22 octobre 2001 fixant les modalités de la consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au **CTP central du MEN** (JO du 30 octobre 2001).

Arrêté du 24 octobre 2001 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles au **CCHS ministériel pour l'enseignement supérieur et la recherche** (JO du 1er novembre 2001).

Circulaire n° 2001-218 du 24 octobre 2001 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des **fêtes religieuses des différentes confessions** (année 2002) (BOEN n° 40 du 1er novembre 2001).

se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel..... Tél. travail..... Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F ou 0,229 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F ou 0,244 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 1,70 F ou 0,259 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 200 F ou 30,50 €.

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez

Antiterrorisme liberticide

Outre les mesures prises, ou discutées, sur le plan national, en "réponse" aux attentats du 11 septembre (extension des pouvoirs de police, fouilles...), il est un aspect qui a été moins souligné.

Le 20 septembre la Commission européenne a proposé aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de l'Europe des quinze de modifier dans un sens liberticide les procédures d'extradition et d'étendre la définition des actes de terrorisme :

Ainsi "tout acte qui vise à menacer, porter atteinte ou détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays" sera passible de 2 à 20 ans de prison !

Sont ainsi visées les manifestations "antimondialisation", les arrachages de plantes transgéniques, ou... l'homosexualité et l'avortement (considérés comme "crimes" en Irlande). Il n'y a ici aucun procès d'intention puisque déjà le TGI de Lure (Haute-Saône) a infligé un an de prison ferme à un homme qui avait crié : "Vive Ben Laden" !

La législation d'exception dont s'est dotée la France, depuis 1986, va être étendue à l'ensemble de l'Europe : garde à vue prolongée, droits de la défense ignorés, sections spéciales antiterroristes...

Le remplacement de la procédure d'extradition actuelle (procédure contradictoire, audience collégiale, voies de



recours...) par le mandat d'arrêt européen va dans le même sens, au nom de l'efficacité de la lutte antiterroriste, d'une restriction des libertés individuelles, car il sera exécuté par les services de police eux-mêmes.

Il suffira d'être soupçonné d'avoir commis une infraction punie seulement d'un an d'emprisonnement pour être la victime éventuelle d'un mandat d'arrêt européen. La quasi totalité des infractions du code pénal français sont concernées : de l'usage de cannabis aux assassinats en passant par le séjour irrégulier des étrangers.

Jusqu'ici il était impossible à un État d'Europe de livrer un de ses citoyens à un autre État pour qu'il y soit jugé. Désormais sous couvert de la lutte contre le terrorisme, les manifestants, les étrangers et les opposants à l'ordre néo-libéral n'auront qu'à bien se tenir !

Dominique Gérardin

(avec la complicité involontaire de Evelyne Sire-Marin, présidente du Syndicat de la magistrature)

ARTT à la Fonction publique Halte à la répression : négociations !

A la Culture, le ministère dépêche la police contre l'Intersyndicale, multiplie les constats d'huissier contre les agents qui ouvrent gratuitement musées et monuments, fait matraquer les personnels qui manifestent contre la ministre à St Quentin en Yvelines. A la justice, la direction régionale de Normandie envoie les forces de l'ordre contre les grévistes. Contre ces pratiques inacceptables, partout, imposons de véritables négociations.

Le ministère de la Justice préfère cogner sur ses personnels plutôt que de dialoguer !

En grève illimitée depuis plusieurs jours pour une véritable réduction du temps de travail au ministère de la Justice, les personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Maritime occupaient depuis 48 heures la direction régionale de Normandie à Rouen.

Ils en ont été violemment évacués ce matin par les forces de l'ordre, qui n'ont pas hésité à bousculer de nombreux collègues et à en frapper quelques uns.

Ceci est totalement inadmissible, les personnels de la PJJ sont mobilisés pour obtenir... ce qui est écrit dans la loi : les 35 heures hebdomadaires ! Ils exigent les créations d'emplois correspondants pour garantir et améliorer la qualité du service public de la justice : doivent-ils se faire maltraiter pour cela ?

Nous condamnons fermement l'usage de la force à la direction régionale de Rouen. Nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations avec le ministère.

Si les personnels qui occupent actuellement la direction régionale d'Ile-de-France devaient être traités de la même façon, nous en tirerions toutes les conséquences et appellerions tous les personnels à réagir très fortement.

Non à la violence et au mépris !
Oui à l'ouverture des négociations !

**Bureau national du SNPES-PJJ FSU
9 novembre 2001**